

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2011  
Publication : 03/10/2011



Pour l'"Autorité Compétente"  
VILLE DE LAVAL par délégation

Extrait du registre des décisions municipales  
DÉCISION MUNICIPALE N° 112 / 11 du 27 septembre 2011

## MISSION DE RECRUTEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DE LA VILLE DE LAVAL

Récépissé Préfecture le :

Affiché le : 3 octobre 2011

Exécutoire le :

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 28 relatif aux marchés passés selon procédure adaptée,

Vu la délibération en date du 18 novembre 2009 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords cadres d'un montant inférieur à 206 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation ou de diminution lorsque le montant global du marché ou de l'accord cadre est inférieur à 206 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement du directeur général des services de la ville de Laval,

Que pour ce faire, la ville de Laval souhaite faire appel à un cabinet de recrutement,

### DÉCIDONS

#### Article 1er

En application de l'article 28 du code des marchés publics, il est conclu un marché avec le cabinet de recrutement Progress SA dans le cadre de la mission de recherche du directeur général des services de la ville de Laval pour un montant de 13 000 € HT soit 15 548 € TTC.

Un acompte de 50 % sera versé au cabinet de recrutement Progress SA, soit un acompte de 6 500 € HT.

#### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

#### Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour ampliation et par délégation,  
La directrice du secrétariat général,

Le maire,

Signé : Aurélie Varrain

Signé : Guillaume Garot